



BUGEYSUD

Communauté de communes

Schéma pluriannuel d'accessibilité 2024-2026



Juin 2024

Sommaire

Introduction	3
Définition de l'accessibilité numérique	3
Politique d'accessibilité	3
Référents Accessibilité Numérique	3
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	4
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	4
Actions de formation et de sensibilisation	4
Recours à des compétences et expertises externes	4
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	4
Tests usagers	5
Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché	5
Recrutement	5
Traitement des retours usagers	5
Processus de contrôle et de validation	5
Périmètre technique et fonctionnel	6
Recensement	6
Évaluation et qualification	6
Agenda planifié des interventions	6
Plans d'action annuels	6
Annexe 1 : périmètre technique public	7

Introduction

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **Compatible** avec les utilisations actuelles et futures et toutes les technologies d'assistance (lecteur d'écran, loupes, clavier adaptés ...).

Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à la communauté de communes Bugey-Sud.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans d'action annuels, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive du site web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité du Pôle Communication de la communauté de communes Bugey-Sud.

Référents Accessibilité Numérique

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA sont placés sous la responsabilité du Pôle Communication de la communauté de communes Bugey-Sud.

Sa mission est de s'assurer que les actions suivantes sont réalisées au sein de la communauté de communes Bugey-Sud :

- Promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques.
- Accompagner les équipes internes par des actions de formations, conseils et préconisation.
- Contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Après évaluation en matière des besoins humains, la communauté de communes Bugey-Sud a décidé d'être assistée par des prestataires externes et indépendants, experts en accessibilité.

Un budget dédié est alloué chaque année à cette prestation.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernées ;
- l'accompagnement des agents par des actions de sensibilisation et de formation ;
- une modification des procédures de marché ;
- la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la communauté de communes Bugey-Sud va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web et applications.

Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées. Elles permettront aux agents intervenants sur le site internet et les applications de développer, d'éditer et de mettre en ligne des contenus accessibles.

Un travail exploratoire va être mené pour recenser les besoins en actions de sensibilisation et de formation.

Recours à des compétences et expertises externes

La communauté de communes Bugey-Sud a fait le choix de recourir à son prestataire web afin de :

- Maintenir l'accessibilité numérique et la conformité au Référentiel d'Amélioration de l'Accessibilité en réalisant un contrôle régulier et en effectuant les corrections des non-conformités de l'ensemble des nouveaux éléments de contenus le nécessitant, et plus particulièrement les visuels du type images, vidéos et schémas, tout au long de la vie du site internet.
- Réaliser un audit régulier de conformité.
Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, cet audit de contrôle sera effectué par un intervenant externe spécialisé.
- Réaliser les correctifs en fonction du résultat de l'audit.
- Ajuster le score d'accessibilité.
- Mettre à jour de la déclaration d'accessibilité.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA seront inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec les partenaires.

Tests usagers

Si des tests usagers sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprendra, dans toute la mesure du possible, des personnes en situation de handicap.

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA seront intégrées dès que nécessaire lors de la définition des besoins, dans les conditions d'exécution du marché et lors de leur rédaction.

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures de marché.

Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors de la création des fiches de postes et les procédures de recrutement.

Un travail exploratoire va être mené pour mettre à jour les procédures relatives à la gestion des ressources humaines.

Traitement des retours usagers

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des usagers, un moyen de contact est mis en place, permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Afin de répondre à cette demande, la communauté de communes Bugey-Sud a mis à disposition une boîte à lettre générique : accessibilite-numerique-support@cbugeysud.com.

Les demandes seront traitées par le Pôle Communication de la communauté de communes Bugey-Sud, responsable de l'élaboration, de la mise en place et du suivi de ce schéma pluriannuel.

Processus de contrôle et de validation

Comme indiqué plus haut, le site internet fera l'objet de contrôles réguliers qui permettront de mettre à jour la déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi, tout au long de la vie du site internet.

Périmètre technique et fonctionnel

Recensement

La communauté de communes Bugey-Sud gère un site internet, un extranet, une page Facebook, utilise l'application Illiwap et a recours à des prestataires externes pour des portails usagers permettant d'accéder à des services spécifiques, à destination du public, de ses bénéficiaires ou de ses personnels.

Évaluation et qualification

Chaque site ou application est qualifié selon des critères tels que :

- la fréquentation,
- le public concerné,
- le service rendu,
- la criticité,
- le cycle de vie (date de la prochaine refonte),
- les technologies employées.

Ces critères permettent de prioriser la mise en conformité de ces services.

Pour les sites et applications n'ayant pas déjà été auditées dernièrement, des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'annexe 1 (Document « Périmètre technique public ») décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel. En effet, certaines applications peuvent ne pas être rendues publiques pour des raisons de sécurité ou de confidentialité par exemple.

L'analyse de l'accessibilité tiendra compte des dérogations au RGAA dans les situations où il n'est pas possible de rendre des contenus accessibles (contenus fournis par des tiers, archivage, contenus audio/vidéo publié avant 23 sept 2020...).

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2024 à 2026.

Plans d'action annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique de la communauté de communes Bugey-Sud.

Plans	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2024	CCBS-Plan-Annuel-2024.pdf	05/06/2024
Plan annuel 2025	A venir	
Plan annuel 2026	A venir	

Annexe 1 : périmètre technique public

La liste ci-dessous présente le site prioritaire faisant partie du schéma pluriannuel de la communauté de communes Bugey-Sud pouvant être porté à la connaissance du public.

Site	Type	URL
Site officiel de la communauté de communes Bugey-Sud	Internet	https://ccbugeysud.com
SharePoint Microsoft	Extranet	https://login.microsoftonline.com
Page Facebook	Internet	https://www.facebook.com/CCBugeySud
Illiwap	Application	https://station.illiwap.com/fr/public/bugeysud
Portail usager pour l'eau et l'assainissement	Internet	https://eau.ccbugeysud.com/
Portail usager pour l'inscription accès aux déchetteries	Internet	https://portail-usagers.ccbugeysud.com/demandebadge
Réservation en ligne pour location de vélos à assistance électrique	Internet	https://survey123.arcgis.com/share/3388dd8648914e5f8ff6e94ded1d8f31

